083-218301539-20240108-12-2024-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER SUR MER TOITE

Réception par le préfet : 09/01/2024 Publication : 09/01/2024

N° 12-2024

DECISION MUNICIPALE

FIXATION DES TARIFS DU COLUMBARIUM ET DU CIMETIERE COMMUNAL

Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-21 en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales;
- VU la décision municipale n° 16-2023 du 27 février 2023 ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire « de fixer, pour un montant maximum de 2000 €, les tarifs des droits voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter les tarifs des concessions du columbarium et du cimetière communal, et ce, afin de tenir compte de l'augmentation des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire;

DECIDE

ARTICLE 1 - D'augmenter les tarifs des concessions du columbarium et du cimetière communal de 4 % (arrondi à l'entier le plus proche).

ARTICLE 2 - Les tarifs applicables au columbarium à compter du 1^{er} janvier 2024 sont fixés comme suit :

Désignation	Nombre de cases	Capacité en urnes	Prix de la concession par case (pour une durée de 15 ans renouvelable)	
			Tarifs 2023	Tarifs actualisés
CONCESS	SIONS CC	NSTRUITE	S AVANT 2010	
Modèles de 3 cases (contenance 2 urnes)	6	12	931 €	968 €
Modèles de 12 cases (contenance 2 urnes)	24	48	931 €	968 €
Modèles de 1 case (contenance jusqu'à 4 urnes)	20	80	1 860 €	1 934 €
CONCESS	SIONS CO	NSTRUITE	S APRES 2010	
Modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	132	528	1 489 €	1 548 €
Modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	18	72	1 719 €	1 788 €

ARTICLE 3 - Les tarifs applicables au cimetière sont fixés comme suit :

CONCESSIONS CONSTRUITES ENTRE 2011 ET 2020						
Désignation	Coût de la concession		Coût de la	Total		
	2023	Tarifs actualisés	maçonnerie	Tarifs actualisés		
Quinzennaire 1 place (chargement vertical)	780 €	811 €	927 €	1 738 €		

Il est précisé que le restant des tarifs actualisés applicables au cimetière communal a été fixé par une délibération n° 2023-001 du Conseil municipal du 27 février 2023.

ARTICLE 4 -La présente décision sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de Commune.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 janvier 2024.

Le Maire,

Gilles VINCENT